



12/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 33

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
VU l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 11 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par la société CIRCET pour le compte d'ORANGE, représentée par Mme Aurélie DAVID, située 75, rue Pierre Arnaud – Anetz - 44150 VAIR SUR LOIRE pour des travaux de génie civil au 33, rue des Cols Verts, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33, au 33, rue des Cols Verts sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 11 au 15 mars 2024

La circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée rétrécie, la vitesse limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 9h00 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 22 mars 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société CIRCET pour le compte d'ORANGE, représentée par Mme Aurélie DAVID, située 75, rue Pierre Arnaud – Anetz - 44150 VAIR SUR LOIRE.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 8 février 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

